

## **BGer 5D\_76/2018 vom 20. April 2018**

Bundesgericht, 2018-04-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_76\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_76_2018)

FR: TF 5D\_76/2018 du 20 avril 2018

IT: TF 5D\_76/2018 del 20 aprile 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 6 mars 2018, la IIe Cour d'appel civil du Tribunal cantonal de l'État de Fribourg a admis, dans la mesure de sa recevabilité, le recours interjeté le 22 janvier 2018 par A. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision rendue le 15 décembre 2017 par la Présidente du Tribunal civil de la Sarine accordant la mainlevée définitive de l'opposition à concurrence de 250 fr., et, en conséquence, a renvoyé la cause à la Présidente du Tribunal civil de la Sarine pour qu'elle procède conformément à l' art. 132 al. 1 CPC .

#### **E. 2**

Par acte du 12 avril 2018, remis à la Poste suisse le 13 avril 2018, A. \_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile et un recours constitutionnel subsidiaire au Tribunal fédéral, comprenant sept requêtes de mesures provisionnelles urgentes, en particulier l'octroi de l'effet suspensif à son recours.

Eu égard à la valeur litigieuse en cause, le présent recours est traité comme un recours constitutionnel subsidiaire ( art. 113 ss LTF ), de sorte que le recours en matière civile est d'emblée irrecevable.

#### **E. 3**

Le présent recours est dirigé contre un arrêt de renvoi, partant contre une décision incidente au sens de l' art. 93 al. 1 let. a LTF , qui ne porte ni sur la compétence ni sur une demande de récusation (

cf.

art. 92 LTF ), et qui tombe ainsi sous le coup de l' art. 93 LTF . Le recours immédiat au Tribunal fédéral suppose donc alternativement la réalisation de la condition de l' art. 93 al. 1 let. a LTF , ou des conditions cumulatives posées à l' art. 93 al. 1 let. b LTF . Les conditions de l' art. 93 al. 1 let. b LTF n'étant en l'espèce manifestement pas remplies, il incombait au recourant de démontrer que la décision entreprise risquait de lui causer un préjudice irréparable ( art. 93 al. 1 let. a LTF ). Or, dans la mesure où il a méconnu la nature de la décision entreprise, le recourant ne soutient pas, ni

a fortiori ne démontre, que tel serait le cas. Le recours fondé sur l' art. 93 al. 1 LTF est ainsi d'emblée irrecevable.

De surcroît, le recours présente une fois de plus un caractère abusif au sens de l' art. 42 al. 7 LTF , de sorte qu'il doit également être déclaré irrecevable pour ce motif.

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. a et c LTF, par renvoi de l' art. 117 LTF . L'issue du recours rend sans objet les sept requêtes de mesures provisionnelles du recourant, dont la demande d'effet suspensif.

**E. 4**

Les frais judiciaires, arrêtés à 1'000 fr., sont mis à la charge du recourant ( art. 66 al. 1 LTF ). Il ne lui est pas alloué d' " équitable indemnité ".

Toute nouvelle écriture du même genre dans cette affaire, singulièrement une demande de révision abusive, sera classée sans réponse.

Par ces motifs, la Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.